

**Fiche des constatations effectuées
lors d'une visite d'inspection au titre du code de l'environnement**
DREAL Bourgogne

Unité territoriale de Saône-et-Loire	Subdivision 3
Noms des inspecteurs : Emilie FEDIDE	
Date d'annonce de l'inspection : 25/02/2015 Date de l'inspection : 24/03/2015	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification : campagne d'inspection 2015	
Société : GALVA SAONE AS / A / E / DC / D / NC Commune : Senozan Activité : Traitement et galvanisation des métaux Priorité : A enjeux	
Liste des installations inspectées : zone produits chimiques, local machinerie traitement des rejets atmosphériques, installation de traitement de surface et de galvanisation	
Thèmes : rejets atmosphériques, rejets aqueux, gestion des déchets, gestion des produits chimiques	
Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral du 29 mars 1999 : articles 2, 10, 12, 13.2-B, 16.3-A, 16.3-B, 27.3, 31.8, 31.9.	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Monsieur Eric MARTIN – Directeur du site Monsieur Eric KOLASINSKI – Responsable démarches de progrès QSE	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : L'ensemble des constats effectués lors de l'inspection est repris dans le tableau annexé à la présente fiche. La non conformité constatée est :	
<ul style="list-style-type: none"> • La valeur limite en matières en suspension dans les rejets d'eaux pluviales a été dépassée lors des analyses de 2014. 	
Suites envisagées : <ul style="list-style-type: none"> • Observations à traiter par courrier 	
Liste des documents établis suite à la visite : <ul style="list-style-type: none"> • Tableau des constats • Lettre à l'exploitant 	

Chalon-sur-Saône, le 03/04/2015

Rédacteur :
L'inspecteur de l'environnement

Signé

Emilie FEDIDE

Vérificateur :
Le responsable de subdivision

Signé

François BALMES

Approbateur :
Le responsable de l'Unité
Territoriale de Saône-et-Loire

Signé

Patrice CHEMIN

ANNEXE

GALVA SAONE à SENOZAN

Visite d'inspection du 24/03/2015

Texte réglementaire de référence : Arrêté préfectoral du 29 mars 1999

TABLEAU DES CONSTATS

Article	Points vérifiés	Conformité	Observations
Art 2	Description des installations : <ul style="list-style-type: none"> - 2 bains de dégraissage acide de 63,75 m³ de capacité unitaire - 8 bains de décapage acide de capacité unitaire de 63,75 m³ - 1 bain de 51 m³ de fluxage - 1 étuve destinée à sécher les pièces après fluxage - 1 bain de zinc fondu de 63,75 m³ 	Observation	<p>L'exploitant indique qu'en 2010 et 2012, des travaux de modification des installations ont été effectués.</p> <p>Les volumes des cuves ont été diminués et ne correspondent plus aux volumes indiqués dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.</p> <p>L'article R512-33 II du code de l'environnement prévoit que « <i>Toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.</i> »</p>
Art 10	La manipulation des produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites accidentelles. En particulier, il est créé une aire de transfert ds produits chimiques de 60 m ² (12 x 5 m) à laquelle est associée une rétention de 5 m ³	Observation	<p>Une aire de dépotage est présente à l'Est du site et est associée à une rétention de 8 m³ selon l'exploitant.</p> <p>Lors de la visite de 2012, une cuve de stockage d'une capacité de 22 m³ avait été installée sur cette aire pour récupérer des déchets liquides. Or, le volume de rétention associé à l'aire étanche était insuffisant pour accueillir cette cuve.</p> <p>Lors de la présente visite, 3 cuves de stockage d'environ 20 m³ chacune ont été observées contre la clôture Est du site. L'exploitant indique que la cuve observée en 2012 était l'une d'entre elle et que ces cuves ne sont plus utilisées.</p> <p>Un projet de réaménagement de la zone de dépotage est prévu, une augmentation de la rétention associée à l'aire de dépotage est également envisagé.</p>
Art 31.8	L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature des risques des substances et préparations dangereuses présentes dans l'établissement (substances, bains, bains usés, bains de rinçage...) ; les fiches de données de sécurité prévues dans le code du travail permettent de satisfaire à cette obligation.	Conformité	Les fiches de données de sécurité de plusieurs produits utilisés sur le site ont été présentées. Des demandes de fiches de données de sécurité mises à jour sont demandées annuellement aux fournisseurs.

Art 12	ED : raccordée au réseau public d'assainissement. Le raccordement fait l'objet d'une convention entre l'industriel et l'exploitant de la station. EP : collectée et rejetée dans le milieu naturel. E cuvette de rétention : pompée et réutilisée dans l'élaboration des bains de traitement. EI : rejet interdit.	Observation	La gestion des rejets aqueux sur le site se fait conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Une convention de raccordement a été signée entre l'exploitant et le gestionnaire de la station d'épuration pour le rejet des eaux domestiques. La convention mentionne le rejet d'eau « non domestique ».															
Art 13.2-B	<u>VLE eaux pluviales :</u> MES : 15 mg/L DCO : 40 mg/L HC : 5 mg/L	Non-conformité	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th><th>Analyse de 2014 concentration (mg/L)</th><th>Analyse de 2012 concentration (mg/L)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DCO</td><td>< 20</td><td>34</td></tr> <tr> <td>MES</td><td>34</td><td>< 2</td></tr> <tr> <td>HCT</td><td>< 0,1</td><td>0,2</td></tr> </tbody> </table> <p>La valeur limite en matière en suspension a été dépassée lors des analyses de 2014. L'exploitant indique ne pas pouvoir justifier ce dépassement.</p>	Paramètres	Analyse de 2014 concentration (mg/L)	Analyse de 2012 concentration (mg/L)	DCO	< 20	34	MES	34	< 2	HCT	< 0,1	0,2			
Paramètres	Analyse de 2014 concentration (mg/L)	Analyse de 2012 concentration (mg/L)																
DCO	< 20	34																
MES	34	< 2																
HCT	< 0,1	0,2																
Art 16.3-A	<u>Rejets atmosphériques galvanisation</u>	Conformité	<p>Analyse du 01.12.2014 réalisée par DEKRA</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Polluants</th><th>VLE (mg/Nm³)</th><th>Mesures (mg/Nm³)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poussières</td><td>50</td><td>1,9</td></tr> <tr> <td>Alcalinité (OH)</td><td>10</td><td>0,11</td></tr> <tr> <td>Zinc</td><td>5</td><td>$8,2 * 10^{-3}$</td></tr> <tr> <td>NH3</td><td>50</td><td>1,5</td></tr> </tbody> </table>	Polluants	VLE (mg/Nm ³)	Mesures (mg/Nm ³)	Poussières	50	1,9	Alcalinité (OH)	10	0,11	Zinc	5	$8,2 * 10^{-3}$	NH3	50	1,5
Polluants	VLE (mg/Nm ³)	Mesures (mg/Nm ³)																
Poussières	50	1,9																
Alcalinité (OH)	10	0,11																
Zinc	5	$8,2 * 10^{-3}$																
NH3	50	1,5																
Art 16.3-B	<u>Rejets atmosphériques traitement de surface</u>	Conformité	<p>Des mesures dans l'atmosphère de travail de concentration en acide chlorhydrique et en zinc ont été effectuées en décembre 2014. Ces mesures concluent à des valeurs inférieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.</p> <p>Concentration en acide chlorhydrique : 0,06 mg/ m³ (VLEP 15min = 7,6 mg/m³)</p> <p>Concentration en zinc = 0,05 mg/ m³ (VLEP 8h = 5 mg/m³)</p>															
Art 21	<u>Traitements des déchets</u> Eaux et boues souillées des séparateurs hydrocarbures	Conformité	Les bordereaux de suivis des déchets relatif à l'entretien du séparateur hydrocarbure ont été présentés. Un entretien annuel est effectué.															
Art 27.3	Plan d'intervention définit : - les mesures d'organisation	Conformité	Un plan d'intervention est réalisé pour chaque risque auquel est soumis l'établissement. L'exploitant indique que deux exercices de															

	<ul style="list-style-type: none"> - les méthodes d'intervention - les moyens nécessaires de lutte contre les sinistres 		déversements accidentels sont réalisés chaque année ainsi que deux exercices incendie.
Art 31.9	<u>Propreté</u> Les locaux doivent être maintenus propres et être régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	Observation	Dans le local de machinerie pour le traitement des rejets atmosphériques de la galvanisation, de la poudre de chaux est répandue par terre.